

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Initiative pour la Transparence des Industries Extractives / ITIE-RDC
SECRÉTARIAT TECHNIQUE

SOLlicitation A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

**RECRUTEMENT DU CONSULTANT CHARGE D'ÉLABORER ET DE PUBLIER UN
RAPPORT THÉMATIQUE SUR LE RENFORCEMENT DES DIVULGATIONS DES
ENTREPRISES PUBLIQUES DU SECTEUR EXTRACTIF DE LA RDC**

EXERCICES 2017 ET 2018

**N° Avis : ASMI N° 02/CN-ITIE /RDC/12-2019 Date de l'avis : le 06 décembre
2019**

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives de la République Démocratique du Congo, en sigle ITIE-RDC, a obtenu un soutien financier du Secrétariat International de l'ITIE aux fins de contribuer au renforcement de la transparence dans la publication des informations relatives aux entreprises publiques du secteur extractif de la RDC.

L'ITIE-RDC se propose d'utiliser les fonds ainsi obtenus pour effectuer des paiements autorisés au titre de contrat de services d'un consultant (Cabinet, Bureau d'études ou Indépendant) chargé d'élaborer, en collaboration avec le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, un « *rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC, exercices 2017 et 2018* ».

Le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC lance le présent avis de sollicitation à manifestations d'intérêt afin de sélectionner les candidats pouvant répondre à la consultation restreinte ultérieure.

Le consultant devra remplir les conditions et posséder les compétences suivantes :

- ✓ Une bonne connaissance du secteur extractif de la RDC ;
- ✓ Une expérience confirmée en comptabilité et audit financier des entreprises publiques du secteur extractif ;
- ✓ Une expérience justifiée d'au moins 10 ans en matière d'audit financier, dont 5 ans sur des entreprises publiques congolaises ;
- ✓ Être inscrit(e) au tableau de l'ordre des experts comptables de la RDC ;

La connaissance de la Norme ITIE 2019 et toute expérience en matière de gestion des finances publiques sont des atouts.

Les candidats intéressés sont appelés à effectuer une déclaration sur leurs compétences indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services en fournissant, entre autres : brochures, description des missions similaires, expérience dans des conditions similaires, CV du personnel dédié à la mission et disponibilité dudit personnel, etc.

Les consultants seront sélectionnés conformément à la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics en République Démocratique du Congo.

Le Secrétariat Technique invite les Consultants éligibles à bien vouloir envoyer un dossier de candidature, **par voie électronique**, en indiquant clairement comme objet de la lettre de transmission et du dossier : **« Expression d'Intérêt pour l'élaboration et la publication d'un rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC, exercices 2017 et 2018 »**.

Les dossiers d'expression d'intérêt, écrits en français, doivent être réceptionnés par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC, au plus tard le **mercredi 29 décembre 2019 à 12h30' (Heure de Kinshasa)**, à l'adresse e-mail suivante : **« secretariat@itierdc.org »**.

Les candidats intéressés peuvent obtenir les informations supplémentaires ainsi que les termes de référence (TDR) de l'Administrateur Indépendant, en consultant le Site Web **www.itierdc.net**. Ils peuvent également prendre contact avec **M. Franck Nzira Iya Tegera, Expert Technique Responsable**, **« franck.nzira@itierdc.org »** ou le contacter les jours ouvrables de lundi à vendredi de 09 h00' à 15 h30', à l'adresse ci-dessous : **« Avenue Roi Baudouin, Immeuble William's Residence, 1^{er} Niveau App. E1A, Kinshasa-Gombe »**

Veuillez noter que le présent Avis ne constitue pas une demande de soumission et le Secrétariat Technique se réserve le droit de le changer ou de l'annuler à tout moment au cours du processus de manifestation d'intérêt.

Fait à Kinshasa, le 06 décembre 2019

Marie-Thérèse Holenn Agnong

Coordonnateur National a.i. de l'ITIE-RDC



RAPPORT THÉMATIQUE SUR LE RENFORCEMENT DES DIVULGATIONS DES ENTREPRISES PUBLIQUES DU SECTEUR EXTRACTIF DE LA RDC

TERMES DE REFERENCE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

SOUMIS PAR LE GROUPE TECHNIQUE DE TRAVAIL DE L'ITIE-RDC

1. Contexte	3
2. Objectif de la consultance.....	4
3. Champ de travail.....	5
4. Résultats attendus	7
5. Compétences attendues du consultant.....	8
6. Dispositions administratives.....	8
7. Annexes.....	9
Annexe A : Exigences de la Norme ITIE 2019 relatives à la participation de l'État.....	9
Annexe B : Structure par chapitre	12
Annexe C : Entreprises en joint-venture impliquant une EP – années 2017 et 2018.....	13
Annexe E : Fichier de données ouvertes.....	14
Annexe D : Liste de documents soumis par le Comité Exécutif de l'ITIE RDC.....	15

1. Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une Norme mondiale qui prône la transparence et la bonne gouvernance dans la gestion des ressources extractives. La République Démocratique du Congo (RDC) y a adhéré en 2005 et a été admise comme pays candidat en 2007 avant d'être déclarée « pays conforme » sous les Règles de l'ITIE en juillet 2014. Les résultats de la dernière Validation de la RDC sous la Norme ITIE 2016 sont attendus dans le courant de l'année 2019. Depuis son adhésion, elle a publié dix Rapports ITIE couvrant les années fiscales 2007 à 2016¹. Le Groupe Technique de Travail (GTT), qui est l'émanation du Comité Exécutif, ayant constaté le dysfonctionnement de ce dernier, s'est réuni le 15 mars 2019 et a chargé le Secrétariat Technique de produire le Rapport sur les données contextuelles, conformément aux termes de référence y afférents. Ces informations seront compilées et divulguées sur le site de l'ITIE-RDC, après amélioration par les parties prenantes et adoption du Comité Exécutif.

Parmi ces données contextuelles figurent des informations relatives à la participation de l'État dans le secteur extractif (Exigence 2.6), aux revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2), aux opérations et transactions menées par les Entreprises Publiques (EP) du secteur (Exigence 4.5), et aux éventuelles dépenses quasi-fiscales des EP (Exigence 6.2). Le renforcement de la contribution de l'industrie extractive à l'économie, notamment par le biais des activités des EP, constitue une priorité à l'échelle nationale. La publication des informations pertinentes sur la gestion de ces entreprises est nécessaire puisqu'elle permet de comprendre leur gouvernance et de mener un débat public conséquent, notamment sur l'aboutissement de leur transformation en sociétés commerciales. Il est évident que la transformation effective de ces entreprises leur permettra de contribuer de manière significative à l'économie nationale. Le renforcement de la gouvernance des EP figure aussi parmi les objectifs majeurs de la mise en œuvre du processus ITIE en RDC, tel que rappeler par les parties prenantes lors des ateliers d'auto-évaluation des mois de novembre 2017 et mars 2018 et repris dans le plan de travail triennal du Comité National de l'ITIE.² Le débat public engagé actuellement par les parties prenantes sur le rôle et la gestion des EP témoigne aussi de l'importance de la thématique dans le renforcement de la bonne gouvernance de l'industrie extractive.

Au nombre des documents publiés qui ont alimenté le débat public, figure le Rapport sur la revue des états financiers des EP. En effet, en 2018, le Ministère du Portefeuille avait pour la première fois mis à la disposition du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC des copies des états financiers de neuf EP du périmètre ITIE 2016. Une revue de ces états financiers avait été effectuée par deux Consultants indépendants au regard des Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE 2016. Les résultats avaient été publiés dans le cadre du Rapport Contextuel ITIE-RDC 2016 en septembre 2018.³ De manière générale, il était ressorti de l'étude de 2018 que les pratiques de transfert de fonds entre les EP et le Trésor ne respectaient pas systématiquement le cadre réglementaire en vigueur, que les pratiques d'audit des EP ne correspondaient pas aux meilleures pratiques internationales en la matière, et que la plupart des EP ne témoignaient pas d'une bonne santé financière. Malgré ces conclusions importantes, plusieurs limites avaient été avancées : la revue des états financiers ne permettait de répondre que partiellement aux questions posées et n'apportait pas suffisamment les éclaircissements souhaités, notamment sur les dépenses quasi-fiscales et les transactions impliquant les opérations en joint-venture. La gouvernance et la gestion interne de ces

¹ http://www.itierdc.net/rapport-itie_2018/

² <https://drive.google.com/file/d/17CNS-g7yf7t3v7k1I0p-aypBmtYXZ70Q/view> (Plan de travail, notamment les activités A2 et A12)

³ <https://drive.google.com/file/d/1JVPyPgiGzieGjRe-N8ux-2I3s6lx92zp/view>

entreprises qui se trouvent au cœur de préoccupations majeures de certaines parties prenantes n'avaient pas été abordées en profondeur, faute de rapport de gestion. Enfin, le travail s'était principalement reposé sur une revue documentaire, alors que des consultations avec des représentants de toutes les EP et d'autres parties prenantes auraient été nécessaires.

Toutefois, les divulgations relatives à l'année fiscale 2016 ont eu un impact important sur le débat public en matière de transparence des EP. Au-delà d'une nouvelle politique de divulgation des états financiers décrétée par le Ministère du Portefeuille⁴, un débat dynamique a été lancé au niveau national, mené notamment par la GÉCAMINES et des organisations de la société civile regroupées au sein de la Coalition pour la Gouvernance des Entreprises Publiques (COGEP). Parmi les questions clés, l'on retrouve par exemple la gestion du patrimoine de l'État par les EP à travers la vente d'actifs tels que des titres miniers, la gestion des revenus collectés sur la base des contrats de « joint-venture » signés avec des investisseurs étrangers, la santé financière des EP et les prêts dont elles bénéficient, la nature de certains revenus transférés au Trésor telles que les avances sur fiscalité, ou encore les pratiques de fiabilisation des informations publiées par ces entreprises.

Dans l'objectif de réitérer l'exercice tout en tirant les leçons de la revue des états financiers de l'année 2016, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC fait appel à une consultance externe pour soutenir le Secrétariat Technique et les parties prenantes dans l'analyse des états financiers afin de dresser un état des lieux de la transparence des entreprises de l'État, à l'aune de la Norme ITIE. Le Rapport de Cadrage 2017-2018 adopté par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, a retenu au total neuf (9) EP : la SONAHYDROC dans le secteur pétrolier, ainsi que la COMINIÈRE, la GÉCAMINES, la MIBA, la SACIM, la SAKIMA, la SCMK/Mn, la SODIMICO et la SOKIMO dans le secteur minier.

2. Objectif de la consultance

L'objectif de la consultance est de soutenir le Secrétariat Technique dans l'analyse cohérente des données reçues des EP, au sens des Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE 2016. Plus précisément, le consultant prendra connaissance des informations déjà collectées et traitées par le Secrétariat Technique, au besoin les compléter puis procédera à l'analyse des états financiers des neuf (9) EP, afin de/d' :

- Expliquer les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les EP, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre les EPE et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers ;
- Réaliser une cartographie des participations directes et indirectes de l'État dans le secteur extractif au cours des exercices 2017 et 2018, ainsi que les conditions précises de la participation de l'État au capital de chaque entreprise dans le secteur extractif ;
- Analyser toutes les opérations et transactions menées par les EP au cours des années fiscales 2017 et 2018 ; ceci inclut les opérations financières impliquant les partenariats (entreprises en « joint-ventures ») ;
- Déterminer l'existence de paiements en nature collectés par le gouvernement et décrire le cadre réglementaire qui les régit ;
- Inventorier les contrats de partenariat des EP et y déceler les incidences financières ;
- Établir l'existence d'éventuelles dépenses quasi-fiscales et les décrire ;

⁴ <https://drive.google.com/file/d/1s4ESxEW7xzRm8rnbpygyvTZFyTDSNu/view> .

H.A

- Proposer des recommandations pour renforcer les pratiques de divulgation des EP, en commentant notamment les pratiques de fiabilisation des informations des EP;
- Décrire en détails les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital des entreprises d'État, ainsi qu'aux marchés passés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise ;
- Présenter les informations ci-dessus sous forme d'un chapitre par EP.
- Remplir le fichier de données ouvertes sur la base des informations collectées.

Le consultant soumettra un rapport consolidé au Secrétariat Technique, qui se chargera de le partager avec les parties prenantes pour amélioration avant de le soumettre au Comité Exécutif pour adoption.

3. Champ de travail

Le consultant devra entreprendre les tâches suivantes :

1. **Se familiariser avec les Exigences de la Norme ITIE 2019, en particulier les Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2.** Une journée de formation sera dispensée par le Secrétariat Technique pour garantir la bonne compréhension de ces Exigences.
2. **Prendre connaissance des informations déjà collectées et traitées par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC (voir Annexe D). Les documents revus par celui-ci comprennent :**
 - Les statuts et organigrammes ;
 - La description des flux et revenus contractuels, le régime fiscal applicable aux EP et les paiements effectués à l'État ;
 - Les déclarations auprès de l'ITIE sur : l'effectif employé, le volume et la valeur de production et des exportations, la structure du capital, les participations des EP, prêts et garanties, les licences et contrats, les dépenses sociales, etc.
 - Toute déclaration existante sur les revenus collectés et les paiements effectués au cours des années 2017 et 2018 dans le cadre du processus ITIE ;

Toute déclaration existante sur les paiements effectués par des entreprises de joint-venture dans lesquelles l'État possède une participation directe ou indirecte, notamment dans le cadre des divulgations des maisons-mères cotées en bourse.

- Tout autre document pertinent.
3. **Faire l'analyse des états financiers et des documents mis à disposition, ainsi que mener des consultations avec les parties prenantes concernées, afin de/d' :**
 - *Expliquer les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les EP :*

Le consultant devra identifier les instruments légaux et réglementaires qui régissent la participation de l'État dans le secteur, telles que les règles régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers. Le consultant établira dans quelle mesure ces règles sont appliquées dans la pratique. Il décrira aussi les mécanismes institutionnels mis en place pour superviser le fonctionnement des EPE, en expliquant la relation entre le Ministre de tutelle et les EP, ainsi que la relation entre les EP et les ministères sectoriels.

- *Réaliser une cartographie des participations directes et indirectes de l'État dans le secteur extractif au cours des années 2017 et 2018, ainsi que les conditions précises de la participation de l'État au capital de chaque entreprise dans le secteur extractif (voir Annexe C) :*

Le consultant devra faire une cartographie, sous forme de tableau et de diagramme, des participations de l'État dans le secteur, y compris celles à travers les filiales des EP et les entreprises de « joint-venture », ainsi que tout changement de participation au cours des années 2017 et 2018.

Le consultant fournira des informations sur les conditions précises de ces participations au capital de chaque entreprise, filiale et opérations en « joint-venture », et notamment le niveau de responsabilité des EP eu égard à la couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet (par exemple le capital entièrement libéré, les fonds propres libres ou les intérêts reportés). Lorsque le niveau de participation du gouvernement ou des entreprises d'État a subi des modifications durant la période de déclaration, il incombera au consultant de divulguer les termes des transactions effectuées, y compris tout ce qui touche à l'évaluation financière et aux gains générés.

Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, le consultant devra identifier, dans la mesure du possible, les détails de ces opérations, y compris la durée et les conditions du prêt (en particulier le taux d'intérêt et le calendrier de remboursement). Le régime réglementaire qui régit de tels prêts ou garanties dans secteur extractif devra être décrit.

- *Analyser toutes les opérations et transactions menées par les EP au cours des années fiscales 2017 et 2018 :*

Le consultant devra analyser toutes les opérations sur les titres détenus par les EP, les transactions sur les contrats et les autres cessions d'actifs. Le consultant devra établir les paiements significatifs que les EP auront reçu des entreprises pétrolières et minières et les transferts entre les entreprises d'État et d'autres entités de l'État au cours des exercices sous revue.

- *Établir l'existence ou non des dépenses quasi-fiscales, et dans l'éventualité de leur existence, les décrire :*

Le consultant utilisera le Guide du FMI sur les dépenses quasi-fiscales⁵, la définition de dépense quasi-fiscale adoptée par les parties prenantes au mois d'avril 2019 et toute consigne fournie par le Secrétariat Technique pour identifier et établir leur existence.

- *Décrire en détail les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital des entreprises d'État, ainsi qu'aux marchés passés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise :*

Le consultant travaillera avec le Secrétariat Technique et des représentants des EP pour décrire les éléments ci-dessus. Cela pourrait inclure la composition du conseil d'administration et la désignation des administrateurs, leur mandat, le code de conduite, les pratiques de *per diem* et les dépenses de fonctionnement de manière générale.

⁵ <https://www.imf.org/~media/Websites/IMF/imported-publications-loe-pdfs/external/french/np/pp/2007/101907mf.ashx>

- *Proposer des recommandations pour renforcer les pratiques de divulgation des EP, en commentant notamment les pratiques de fiabilisation des informations des EP :*

Le consultant travaillera avec le Secrétariat Technique pour dresser l'état des pratiques de divulgation des EP, y compris le cadre réglementaire qui sous-tend la fiabilisation des informations publiées par les EP (dont les états financiers). Pour chaque EP, le consultant sera chargé de déterminer si les états financiers et les autres divulgations ont fait l'objet d'un audit et, si oui, de quelle nature était l'audit réalisé.

- *Présenter les informations ci-dessus sous forme d'un chapitre général, d'un chapitre par EP et un chapitre de conclusion et recommandations :*

Chaque chapitre présentera les informations pour une EP.

- *Remplir le fichier de données ouvertes sur la base des informations disponibles (voir Annexe E) :*

Le fichier de données ouvertes est avant tout un outil pour le/s consultants pour évaluer l'exhaustivité des données sur la base des données existantes et qui auront été obtenues auprès des parties prenantes, y compris les EP. Le fichier est structuré de manière à permettre des analyses détaillées pour tous les points de données indiqués.

4. **Remettre le projet de rapport au Secrétariat Technique pour amélioration.**
5. **Soumettre un rapport final au Secrétariat Technique, comprenant une synthèse des résultats. Le Secrétariat Technique soumettra ensuite ce rapport au Groupe Technique de Travail et aux parties prenantes, y compris les EP, le Secrétariat International et les partenaires techniques et financiers impliqués, pour commentaires finaux. Ces derniers devront être reflétés dans un rapport final publié par le Comité Exécutif de l'ITIE RDC.**

4. Résultats attendus

La mission devra démarrer avec le processus de recrutement du Consultant le **27 novembre 2019** et aboutir à l'adoption et à la publication du rapport final le **28 mai 2020**. Le calendrier proposé est le suivant :

Dates	Activités
27 novembre 2019	Adoption des Termes de référence de la mission par le Comité Exécutif
05 décembre 2019	Publication de l'AMI (Avis à Manifestation d'Intérêt)
13 au 20 décembre 2019	Constitution de la Commission de recrutement
28 décembre 2019	Clôture de réception et ouverture des dossiers d'expression d'intérêt
02 janvier 2020	Analyse des dossiers et élaboration de la liste restreinte
06 janvier 2020	Lancement des invitations à déposer les offres techniques et financières
06 février 2020	Clôture de réception et ouverture des Offres techniques
07 au 12 février 2020	Analyse des Offres et sélection du Consultant
13 février 2020	Soumission en ligne du PV d'attribution du marché au Comité Exécutif pour approbation
15 février 2020	Communication au Secrétariat international de l'ITIE du nom du Consultant retenu pour accord
18 février 2020	Signature du contrat

19 février 2020	Journée de formation sur la Norme ITIE
20 au 25 février 2020	Revue des informations collectées par le ST
26 février 2020	Journée d'échange avec le ST sur le format du rapport
27 février au 26 avril 2020	Analyse des états financiers, exercices 2017 et 2018
02 mai 2020	Présentation du projet de rapport au ST et partage avec le Secrétariat international de l'ITIE
04 au 12 mai 2020	Amélioration du projet de rapport par les Parties Prenantes, le Secrétariat International et le GTT
19 mai 2020	Présentation du rapport pré final au GTT et partage du rapport pré final amélioré avec le Secrétariat international de l'ITIE
21 mai 2020	Soumission du Rapport final au Comité Exécutif
28 mai 2020	Adoption du Rapport final par le Comité Exécutif de l'ITIE de la RDC et sa publication

5. Compétences attendues du consultant

Le consultant devra posséder les compétences suivantes :

- Une bonne connaissance du secteur extractif de la RDC.
- Une expérience confirmée en comptabilité et audit financier des entreprises publiques du secteur extractif. La connaissance de la Norme ITIE 2019 et toute expérience en matière de gestion des finances publiques sont des atouts.
- Une expérience justifiée d'au moins 10 ans en matière d'audit financier, dont 5 ans sur des entreprises publiques congolaises, et par ailleurs inscrit(e) au tableau de l'ordre des experts comptables.

6. Dispositions administratives

Le soutien qui sera accordé au(x) consultant(s) au cours de la mission et toute autre disposition logistique ou administrative seront précisés dans le contrat.

Fait à Kinshasa, le 19/09/2019

HOLENN AGNONG Marie Thérèse
 Coordonnateur National a.i de l'ITIE-RDC



7. Annexes

Annexe A : Exigences de la Norme ITIE 2019 relatives à la participation de l'État

Exigence 2.6 – Participation de l'État

a) Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des recettes significatives, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes :

i. Une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, à savoir les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers. Sont également visés les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers liés aux opérations en joint-venture et intéressant les filiales des entreprises d'État.

Aux fins de la mise en œuvre de l'ITIE, une entreprise d'État est une entreprise dont le capital appartient exclusivement ou majoritairement à l'État et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État. Sur ce point, le groupe multipartite est encouragé à discuter et à documenter sa définition du terme « entreprise d'État », en tenant compte de la législation nationale et des structures gouvernementales.

ii. La communication par le gouvernement et par les entreprises d'État de leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans ces secteurs particuliers de l'industrie nationale, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par le biais de joint-venture, ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration. Ces informations doivent révéler les conditions précises de leur participation au capital, et notamment leur niveau de responsabilité eu égard à la couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet (par exemple le capital entièrement libéré, les fonds propres libres ou les intérêts reportés). Lorsque le niveau de participation du gouvernement ou des entreprises d'État a subi des modifications durant la période de déclaration, il leur incombe de divulguer les termes des transactions effectuées, y compris tout ce qui touche à l'évaluation financière et aux gains générés. Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces opérations devront être divulgués, y compris la durée et les conditions du prêt (en particulier le taux d'intérêt et le calendrier de remboursement). Les groupes multipartites pourront envisager de comparer les conditions de ces prêts à celles de prêts aux conditions du marché.

b) Il revient aux entreprises d'État de rendre publics leurs comptes financiers audités ou principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles.

c) Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à présenter en détail les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital des entreprises d'État, ainsi qu'aux marchés passés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise, par exemple la composition du conseil d'administration et la désignation des administrateurs,

leur mandat et le code de conduite.

Exigence 4.2 – Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature

a) Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'État (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources. Les données publiées doivent être désagrégées par organisme acquéreur individuellement et comporter un niveau de détail conforme à la déclaration des autres paiements et flux de revenus (4.7). Après consultation des organismes acquéreurs, les groupes multipartites devront considérer s'il convient de ventiler les données par vente individuelle, par type de produit et par prix. Les déclarations pourront également préciser qui fait l'acquisition des produits vendus et la nature du contrat passé (comptant ou à terme).

b) Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les entreprises d'État sont encouragés à décrire le processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection, à produire la liste des entreprises clientes sélectionnées, et à indiquer tout écart significatif par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur régissant le processus de sélection des entreprises clientes et les contrats de ventes conclus.

c) Les compagnies qui achètent du pétrole, du gaz et/ou des ressources minérales à l'État et aux entreprises d'État (ou à des tiers chargés par l'État de les vendre pour son compte), sont encouragées à divulguer les volumes de produits qu'elles acquièrent et les montants qu'elles versent à l'État ou aux entreprises d'État pour leurs achats de pétrole, de gaz et/ou de ressources minérales. Sont ici également visés tous les paiements (en devises ou en nature) liés à des accords de swap ou à des prêts garantis par des ressources. Les données publiées pourront être désagrégées par vendeur, par contrat ou par vente. Pour chaque vente, l'information à fournir pourra porter sur la nature du contrat (au comptant ou à terme), les options pour la tarification, le prix réalisé et le port de chargement.

d) En cas d'incertitude quant à la fiabilité des données, le groupe multipartite devra envisager, dans la mesure où cela est possible sur le plan pratique, de déployer des efforts supplémentaires pour résoudre les écarts, incohérences et irrégularités dans les informations présentées.

Exigence 4.5 – Transactions liées aux entreprises d'État

Le groupe multipartite doit faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant des divulgations exhaustives et fiables des paiements significatifs que les entreprises versent aux entreprises d'État, les transferts des entreprises d'État aux administrations étatiques et les transferts de l'État à ses entreprises publiques.

Exigence 6.2 – Dépenses quasi-fiscales

Si la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi budgétaires. Le groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les coentreprises.

Les dépenses quasi budgétaires incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites pourraient envisager de prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer s'il y a lieu de ranger une dépense dans la catégorie des dépenses quasi budgétaires ou non.

Annexe B : Structure par chapitre

Le consultant proposera la structuration adéquate après discussion avec le Secrétariat Technique.

Annexe C : Entreprises en joint-venture impliquant une EP – années 2017 et 2018

Voir fichier Excel. Idéalement, ce fichier devrait pouvoir cartographier tout changement de participation entre l'année 2016 et l'année 2018 – que ce soit la participation directe ou indirecte de l'État et dans les deux sous-secteurs.

Annexe E : Fichier de données ouvertes

Ce fichier est avant tout un outil pour répertorier les informations existantes. Une fois rempli, cet outil est structuré de manière à pouvoir faire des analyses très rapidement. Le fichier renseigne plus de 400 points de données par EP. Il contiendra aussi une liste des licences détenues par les EP.

Annexe D : Liste de documents soumis par le Comité Exécutif de l'ITIE RDC

À préciser à la signature du contrat.